

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG
du 27 février 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - A. MILESI
MH. SOUPRE

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX (présent à partir de la délibération n°2020-04)
J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
J. SZABO

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - P. MARTINEZ - M. RICOU
Messieurs : S. MAURICO - M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

Messieurs L. CHAMBONNET et B. REGNIER

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. FOURNOL

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT

Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. ANDEOL

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président accueille ses collègues et procède à l'appel afin de constater le quorum.

Il soumet ensuite le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre dernier à la validation des conseillers qui l'approuvent à l'unanimité.

Avant de poursuivre la réunion, il propose au Conseil une modification de l'ordre du jour.

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR _ QUESTIONS DIVERSES - Rapporteur : Patrick ADRIEN

Dans le cadre du programme lancé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, un projet de Campus Connecté est actuellement porté sur Grillon, en vue d'obtenir la labellisation de tiers lieu d'enseignement supérieur.

L'éligibilité du dossier suppose le soutien de collectivités territoriales et, notamment, de la Communauté de Communes dans le ressort de laquelle se situe le projet.

Considérant que ce projet répond à des enjeux de territoire forts pour notre intercommunalité, mis en avant dans le cadre du schéma de cohérence territoriale, il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner ce

point dans le cadre des questions diverses, afin que puisse être adoptée une délibération de principe de soutien à cette initiative.

Il n'est aujourd'hui question que d'apporter un soutien à ce projet, une implication plus importante de la Communauté de Communes supposant une modification des statuts de cette dernière. Néanmoins, il paraît important de ne pas bloquer une initiative privée susceptible de faciliter les conditions d'accès aux études supérieures pour la population d'un territoire communautaire se caractérisant par son éloignement des grands centres universitaires.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER l'évocation de ce point en question diverse.

Unanimité

Le Président donne la parole à M. GIGONDAN, vice-président aux Finances qui commence par présenter les comptes de gestion 2019.

POINT 1/A – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR – BUDGET GENERAL - Rapporteur :
Jacques GIGONDAN

Le Compte de Gestion 2019 du Budget Général dressé par Mme GUILLAUME-CORBIN, Comptable de la Collectivité, responsable du Centre des Finances Publiques de Valréas, ressort comme ci-dessous :

BUDGET	SECTION	Résultats clôture 2018	part affectée à l'investissement	Résultats 2019	Transfert résultat BA REOM	Clôture 2019
GENERAL	Investissement	1 196 534.65	0	-1 714 680.77	-4 367.85	-522 513.97
	Fonctionnement	890 608.37	10 693.00	1 040 675.87	132 038.56	2 052 629.80
		2 087 143.02	10 693.00	-674 004.90	127 670.71	1 530 115.83

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2019, établi par le Receveur, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 6 Février 2020,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

LE CONSEIL EST INVITE A :

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Général,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier **2019** au 31 Décembre **2019**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARER que le Compte de Gestion du Budget Général dressé, pour l'exercice **2019**, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voix pour : 31

Voix Contre : 0

Abstentions : 6

POINT 1/B – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif dressé par Mme GUILLAUME-CORBIN, Comptable de la Collectivité, responsable du Centre des Finances Publiques de Valréas, ressort comme ci-dessous :

BUDGET	SECTION	Résultats clôture 2018	part affectée à l'investissement	Résultats 2019	Transfert résultat BA REOM	Clôture 2019
SPANC	Investissement	10 968.36	0			10 968.36
	Fonctionnement	-26 775.57	0.00	560.42		-26 215.15
		-15 807.21	0.00	560.42	0.00	-15 246.79

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2019, établi par le Receveur, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 6 Février 2020,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

LE CONSEIL EST INVITE A :

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier **2019** au 31 Décembre **2019**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARER que le *Compte de Gestion du Budget Général* dressé, pour l'exercice **2019**, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voix pour : 32

Voix Contre : 0

Abstentions : 5

18h40 - Arrivée de M. DURIEUX : 38 votants

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Communautaire élit momentanément son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président assiste aux débats et quittera la salle au moment du vote : 36 votants pour les deux prochains points.

M. GIGONDAN, seul candidat, est désigné Président de séance.

POINT 1/C – EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 – BUDGET GENERAL - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

Les chapitres d'exécution budgétaires 2019 du budget général sont les suivants :

BUDGET GENERAL - Compte Administratif 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
011	Charges à caractère général	3 424 872,76	013	Atténuation de charges	64 122,31
012	Charges de personnels et frais assimilés	1 169 140,14	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	545 476,64
014	Atténuation de produits	6 029 622,49	73	Impôts et taxes	9 630 279,15
65	Autres charges de gestion courante	1 298 941,88	74	Dotations et participations	2 529 889,30
66	Charges financières	140 933,80	75	Autres produits de gestion courante	160 756,12
67	Charges exceptionnelles	77 831,59	76	Produits financiers	17 643,03
68	Dotations aux provisions	0,00	77	Produits exceptionnels	74 035,04
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	846 194,19	78	Reprises sur provisions	0,00
			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 006 011,13
TOTAL		12 987 536,85	TOTAL		14 028 212,72
		Résultat 2019			1 040 675,87
		Résultat 2018 reporté			1 011 953,93
		TOTAL CLOTURE EXERCICE 2019			2 052 629,80

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
10	Dotations, fonds divers	0,00	10	Dotations, Fonds divers et réserves	214 863,00
16	Emprunts et dettes assimilées	364 724,36	13	Subventions d'investissement	82 233,43
20	Immobilisations incorporelles	1 745,00	16	Emprunts & dettes assimilées	0,00
204	Subventions d'équipement versées	518 790,00	165	Dépôts & cautionnement reçus	9 766,17
21	Immobilisations corporelles	501 491,54	23	Immobilisations en cours	0,00
23	Immobilisations en cours	40 734,51	27	Autres immobilisations financières	83 776,23
	SOUS TOTAL	1 427 485,41		SOUS TOTAL	390 638,83
	Opérations d'équipement	518 017,25	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	846 194,19
0010	Cité du Végétal (Hôtel/Pépinière/PEEV)	0,00	041	Opérations patrimoniales	350,00
0011	Site Aubert - Accueil Entreprise	33 065,78	45	Opérations pour compte de tiers	0,00
0012	Site Aubert - Aménagement Bureaux R+1	18 060,87			
0013	Site Aubert - CV Nord Accueil entreprise	378 991,34			
0021	Epicerie Sociale - Construction	0,00			
0022	Construction Locaux Petite enfance	3 941,00			
0030	SIG Harmonisation 2018	5 106,00			
0040	Déchetteries Grignan/Valréas Travaux	78 852,26			
113	Voie Touristique Berre	0,00			
	SOUS-TOTAL Opérations réelles	1 945 502,66			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 006 011,13			
041	Opérations patrimoniales	350,00			
45	Opérations pour compte de tiers	0,00			
TOTAL		2 951 863,79	TOTAL		1 237 183,02
		Résultat 2019			-1 714 680,77
		Résultat 2018 reporté			1 192 166,80
		TOTAL CLOTURE EXERCICE 2019			-522 513,97

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 6 Février 2020,

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant le cours de l'année 2019, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2019 du Budget Général, établi par le Receveur Municipal, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Général de l'exercice budgétaire 2019, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019, est conforme au Compte de Gestion,

LE CONSEIL EST INVITE A :

DIRE avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2019 ;

PRENDRE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du Budget Général soumis à son examen ;

APPROUVER l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2019 du Budget Général se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de 1.530.115,83 € ;

DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés ;

MANDATER le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Voix pour : 29

Voix Contre : 2

Abstentions : 5

POINT 1/D – EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

Les chapitres d'exécution budgétaires 2019 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif sont les suivants :

BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Compte Administratif 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
011	Charges à caractère général	27 812.22	013	Atténuation de charges	0.00
012	Charges de personnels et frais assimilés	2 917.36	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	27 990.00
014	Atténuation de produits	0.00	73	Impôts et taxes	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00	74	Dotations et participations	39 600.00
66	Charges financières	0.00	75	Autres produits de gestion courante	0.00
67	Charges exceptionnelles	36 300.00	76	Produits financiers	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		77	Produits exceptionnels	0.00
			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00
TOTAL		67 029.58	TOTAL		67 590.00
	Résultat 2019			560.42	
	Résultat 2018 reporté			-26 775.57	
	TOTAL CLOTURE EXERCICE 2019			-26 215.15	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
13	Subventions d'investissement	0.00	10	Dotations, Fonds divers et réserves	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	13	Subventions d'investissement	0.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	165	Dépôts & cautionnement reçus	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	23	Immobilisations en cours	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	27	Autres immobilisations financières	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	041	Opérations patrimoniales	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	45	Opérations pour compte de tiers	0.00
45	Opérations pour compte de tiers	0.00			
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00
	Résultat 2019			0.00	
	Résultat 2018 reporté			10 968.36	
	TOTAL CLOTURE EXERCICE 2019			10 968.36	

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 6 Février 2020,
 Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant le cours de l'année 2019, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2019 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif, établi par le Receveur Municipal, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2019, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019, est conforme au Compte de Gestion,

LE CONSEIL EST INVITE A :

DIRE avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2019 ;

PRENDRE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif soumis à son examen ;

APPROUVER l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de -15.246,79 € ;

DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés ;
MANDATER le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Voix pour : 31

Voix Contre : 2

Abstentions : 3

A l'issue du vote des Comptes Administratifs, le Président regagne sa place : 38 votants

POINT 2/A – BUDGET GENERAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2019 - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2019, issus du Compte Administratif 2019 pour le Budget Général détaillés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		
RESULTATS EXERCICE 2019	Fonctionnement	1 040 675,87
	Investissement	- 1 714 680,77
REPORTS A NOUVEAU	Fonctionnement	1 011 953,93
	Investissement	1 192 166,80
RESTE A REALISER	Investissement	-147 227,00
Besoin de couverture en investissement		- 669 740,97

Les résultats de clôture l'exercice 2019 du Budget Général de la Communauté de Communes par section sont les suivants (montant en euros) :

- Section de Fonctionnement : excédent de 2 052 629,80 €
- Section d'Investissement : déficit de 522 513,97 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu l'exposé qui précède,
 Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

LE CONSEIL EST INVITE A :

ADOPTER l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2019 du Budget Général de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2019 (A)	1 040 675.87
Part affectée à l'investissement Exercice 2019 (C)	10 693.00
Intégration résultats 2018 de clôture BAREOM	132 038.56
Résultats de clôture 2018 (B)	890 608.37
Résultat à affecter (D = A+B-C)	2 052 629.80
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution 2019	-1 714 680.77
Intégration résultats 2018 de clôture BAREOM	-4 367.85
Solde d'exécution reporté de 2018	1 196 534.65
capacité de financement (E)	-522 513.97
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	-147 227.00
Besoin de financement (G = E+F)	-669 740.97
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	1 382 888.80
Virement à la section d'investissement (R1068)	669 741.00
Affectation complémentaire en réserve (R1068)	

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 33

Voix Contre : 0

Abstentions : 5

POINT 2/B – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2019 - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2019, issus du Compte Administratif 2019 pour le Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif détaillés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE ANC		
<i>RESULTATS EXERCICE 2019</i>	<i>Fonctionnement</i>	560,42
	<i>Investissement</i>	0,00
<i>REPORTS A NOUVEAU</i>	<i>Fonctionnement</i>	- 26 775,57
	<i>Investissement</i>	10 968,36
<i>RESTE A REALISER</i>	<i>Investissement</i>	0,00
Besoin de couverture en investissement		0,00

Les résultats de clôture l'exercice 2019 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes par section sont les suivants (montant en euros) :

- Section de Fonctionnement : déficit de 26 215,15 €
- Section d'Investissement : excédent de 10 968,36 €

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu l'exposé qui précède,*

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

LE CONSEIL EST INVITE A :

ADOPTER l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2019 (A)	560,42
Part affectée à l'investissement Exercice 2019 (C)	0,00
Résultats de clôture 2018 (B)	-26 775,57
Résultat à affecter (D = A+B-C)	-26 215,15
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution de 2019	0,00
Solde d'exécution reporté de 2018	10 968,36
capacité de financement (E)	10 968,36
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	0,00
Besoin de financement (G = E+F)	0,00
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (D002)	-26 215,15
Virement à la section d'investissement (R1068)	0,00

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 36

Voix Contre : 0

Abstentions : 2

M. GIGONDAN indique qu'aujourd'hui, les locaux du bâtiment Germain Aubert sont pour la plupart occupés. Il précise que les loyers, la taxe foncière et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) récupérés grâce au bâtiment, représentent environ 300 000 € de recettes.

En conclusion, M. GIGONDAN fait part de sa satisfaction d'avoir occupé la place de vice-président aux Finances sous la présidence de M. ADRIEN. Il tient également à remercier l'équipe de la CCEPPG, notamment, la Directrice Générale des Services et les agents du pôle Finances. Il salue le travail effectué par les services lors de la restitution de la compétence « Électrification Rurale et Éclairage Public », sujet qui n'a pas été simple.

POINT 3 – REGIES DE RECETTES - COMPETENCE ENFANCE ET JEUNESSE : MODIFICATION DES REGIES – ADJONCTION DE MOYENS DE PAIEMENT - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Afin d'une part, de faire évoluer les modes de paiement et, d'autre part, de faciliter pour les usagers les conditions de règlement des prestations, il est proposé de modifier les régies de l'ALSH « la boîte à malices » (créée par délibération du 24/01/2014) ainsi que celle de la crèche « Bac à sable » (créée par délibération du 16/12/2014), en ajoutant la possibilité de paiement en ligne ou télé règlement, des titres émis par celles-ci.

La mise en œuvre du paiement en ligne nécessite la mise en place d'une application permettant de se relier à l'offre de la DGFIP dénommée « PAYFIP REGIE ». Cette application doit être validée par le comptable du Trésor Public.

LE CONSEIL EST INVITE A :

Vu la délibération n° 2014-15 du 24 Janvier 2014 instaurant une régie de recettes pour l'Accueil de Loisirs « La Boite à Malice » ;

Vu la délibération n° 2016-71 du 22 Septembre 2016 modifiant la régie de recettes pour l'Accueil de Loisirs « La Boite à Malice » - Acceptation CESU ;

Vu la délibération n°2014-265 du 16 Décembre 2014 instaurant une régie de recettes pour la Crèche le Bac à Sable de Visan,

Vu la délibération n°2016-103 du 15 Décembre 2016 modifiant la régie de recettes de la Crèche le Bac à Sable de Visan – Régie prolongée.

Vu l'avis conforme du Trésorier de la Trésorerie de Valréas ;

ACCEPTER le paiement en ligne ou télé règlement comme moyen de paiement des titres émis par la crèche « Bac à sable » et l'ALSH « la boîte à malices » ;

MODIFIER en conséquence les délibérations concernées en complétant l'article 4 comme suit :

Régie ALSH « La Boite à Malice » : « Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire, chèques vacances, chèque emploi service universel ou **paiement en ligne ou télé règlement** ». Le reste de l'article restant inchangé.

Régie Crèche « Le Bac à Sable » : « Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire et postaux, chèque emploi service universel ou **paiement en ligne ou télé règlement** ». Le reste de l'article restant inchangé.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 4 – ACQUISITION LOGICIEL POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS « LA BOITE A MALICES » – DEMANDES DE SUBVENTIONS - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs « La boîte à malices », il est envisagé d'acquérir un logiciel de la société Amiciel, qui permettra, notamment, le paiement en ligne pour les familles.

La crèche communautaire « Le bac à sable » étant déjà équipée du même logiciel, un serveur commun sera mis en place. Il convient donc d'autoriser le Président de la Communauté à effectuer les demandes de subvention sur la base du plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Formation	900€ HT	CAF Drôme	1 831€	Soit 50%
Hébergement	240€ HT	CAF Vaucluse	1 130€	Soit 30%
Configuration/paramétrage	1 490€ HT	CCEPPG	742€	Soit 20%
Maintenance	1 073€ HT			
Total	3 703€ HT	Total	3 703€	

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le plan de financement pour l'acquisition d'un logiciel de la société Amiciel permettant le paiement en ligne pour les familles, d'un montant de 3 703.00 € HT ;

AUTORISER le Président à effectuer les demandes de subvention correspondantes sur la base du plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Formation	900€ HT	CAF Drôme	1 831€	Soit 50%
Hébergement	240€ HT	CAF Vaucluse	1 130€	Soit 30%
Configuration/paramétrage	1 490€ HT	CCEPPG	742€	Soit 20%
Maintenance	1 073€ HT			
Total	3 703€ HT	Total	3 703€	

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 5 - MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « LA BOITE A MALICES » - Rapporteur :
Jacques GIGONDAN

Du fait de la mise en place d'un logiciel et d'un portail famille, il convient de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs « la boîte à malices » afin d'intégrer dans l'article « Paiement » la faculté de paiement en ligne.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER, les modifications du règlement intérieur l'accueil de loisirs « La boîte à malices », en intégrant dans l'article « Paiement » la faculté de paiement en ligne.

PRECISER que les autres dispositions du règlement intérieur restent inchangées.

AUTORISER le Président à signer le règlement intérieur et toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 6 - MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE « LE BAC A SABLE » - Rapporteur :
Jacques GIGONDAN

Du fait de la mise en place d'un logiciel et d'un portail famille, il convient de modifier le règlement intérieur la crèche communautaire « le bac à sable » afin d'intégrer dans l'article « Paiement » la faculté de paiement en ligne.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER, les modifications du règlement intérieur la crèche « Le bac à sable », en intégrant dans l'article « Paiement » la faculté de paiement en ligne.

PRECISER que les autres dispositions du règlement intérieur restent inchangées.

AUTORISER le Président à signer le règlement intérieur et toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 7 – EXPLOITATION AGRICOLE TEMPORAIRE – ENTRETIEN ET EXPLOITATION DE QUATRE HECTARES, SIS QUARTIER LES PLANS, A VALREAS – RENOUELEMENT ET SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION (C.M.D.) AVEC LA SAFER. - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le renouvellement et la signature d’une Convention de Mise à Disposition (C.M.D.) avec la SAFER, concernant les parcelles P280/281/318/319/577, d’une superficie de 4 ha 40 a 90 ca et certifiées Agriculture Biologique depuis avril 2014.

Cette C.M.D. est établie pour 5 années et 8 mois (du 29/02/2020 au 31/10/2025), avec possibilité de reprendre tout ou partie des terres après en avoir informé la SAFER avant le 30 juin de l’année en cours, pour une libération du bien au plus tard le 31 octobre de chaque année.

La SAFER établira des baux annuels avec l’exploitant précédent, Jérôme Rey, voisin des parcelles et installé en Agriculture Biologique pour ses vignes, résidant la Mine d’Or, chemin des Plans, 84600 VALREAS. La CCEPPG se réserve en outre la possibilité de vendre ces parcelles sans avoir à attendre la fin des six années de CMD.

La redevance annuelle perçue par la CCEPPG est établie à 345.65 euros réactualisable chaque année en fonction de l’indice des fermages en vigueur au moment du paiement, payable chaque année entre le 1er novembre et le 31 décembre.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER le Président à signer une convention de mise à disposition avec la SAFER portant sur la zone constituée des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes : section P n°280 - 281 - 318 - 319 – 577.

PRECISER que cette convention de mise à disposition répond aux caractéristiques suivantes :

- bénéficiaire : Monsieur Jérôme REY, résidant quartier la Mine d’Or, chemin des Plans, 84600 VALREAS.
- durée : 6 ans, non renouvelable.
- redevance annuelle : 345.65 euros (suivant l’indice des fermages en vigueur).
- conditions d’exploitation par bail annuel dans le respect du cahier des charges de l’agriculture biologique.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 34

Voix Contre : 2

Abstentions : 2

POINT 8 – CITE DU VEGETAL – PEPINIERE D’ENTREPRISES – GRILLE TARIFAIRE 2020 – AJUSTEMENTS. - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN.

La grille tarifaire doit faire l’objet de modifications et d’adaptations en vue des évolutions d’occupation des locaux de la Cité du Végétal. Il convient en effet d’ajuster cette grille tarifaire et plus précisément :

- de retirer le forfait de location combinant l’atelier et le bureau, autrefois voté à 6€/m²/mois, qui n’est plus applicable avec le passage au 4€/m²/mois de location pour les ateliers ;
- de rajouter le box 6 à la location pour 3€/m²/mois, à l’instar des autres boxes ;
- de valider la proratisation des forfaits « services partagés » et « téléphonie/très haut débit » pour les locataires de boxes, avec un système « à la carte », ramené à un coût minimum de 23 euros par mois au lieu de 130 euros.

M. PERTEK constate que les prix relatifs à la location de la salle de réunion de la Cité du Végétal ne concernent que les entreprises (Cf. note : Grille tarifaire 2020, redevances, services et location salle de réunion). Il demande pourquoi les associations ne peuvent pas y avoir accès (ex : associations culturelles). De plus, il souhaite savoir qui décide de la louer ou non et dans quel document peut-il consulter les tarifs.

Le Président explique que l'accès à la salle est réservé aux associations ou aux entreprises développant une activité en lien avec les compétences de l'intercommunalité et/ou avec la valorisation du végétal¹. Pour information, l'accès à la salle de réunion est soumis à autorisation après demande d'inscription sur le registre des réservations, sous réserve de disponibilité, auprès du service gestionnaire, soit le service « Développement Économique ». Enfin, le Président indique que tous les tarifs sont inscrits dans le règlement intérieur de la Cité du Végétal.

M. PERTEK en convient, mais dans ce cas, il souhaite savoir pourquoi l'association COLIBRIS a pu louer ladite salle le vendredi 06 mars 2020. Il en a reçu l'invitation et il s'agit, selon lui, d'une réunion électorale car il a été invité en tant que candidat aux élections.

Le Président répond qu'il ne s'agit en aucun cas d'une réunion électorale, ni même d'une réunion publique car elle n'est pas ouverte aux électeurs. Il précise que M. PEYROL de l'association COLIBRIS, organise une rencontre dans le cadre de la transition énergétique, thématique qui est liée à la compétence Environnement.

M. PERTEK comprend alors qu'il est possible pour une association de louer la salle et d'organiser une réunion avec des candidats électoraux.

Le Président répète ses propos préalables et souligne de nouveau que, l'association doit obligatoirement avoir une activité en lien avec les compétences de la CCEPPG ou la valorisation du végétal.

LE CONSEIL EST INVITE A :

ACCEPTER les modifications de la grille tarifaire de la pépinière d'entreprises à savoir :

- retirer le forfait de location combinant l'atelier et le bureau, autrefois voté à 6€/m²/mois, qui n'est plus applicable avec le passage au 4€/m²/mois de location pour les ateliers ;
- rajouter le box 6 à la location pour 3€/m²/mois, à l'instar des autres boxes ;
- valider la proratisation des forfaits « services partagés » et « téléphonie/très haut débit » pour les locataires de boxes, avec un système « à la carte », ramené à un coût minimum de 23 euros par mois au lieu de 130 euros.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 9 – CITE DU VEGETAL – PEPINIERE D'ENTREPRISES – REGLEMENT INTERIEUR ET CONVENTION D'OCCUPATION – VALIDATION. - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN.

Suite aux dernières demandes d'hébergements au sein de la pépinière d'entreprises, visant à atteindre un taux d'occupation de 90% du bâtiment, il convient aujourd'hui d'adapter et de mettre à jour la convention d'occupation précaire ainsi que le règlement intérieur de la Cité du Végétal.

¹ Règlement et réservation de la salle de réunion de la Cité du Végétal - Article 4 : Utilisation pour les structures invitées par la CCEPPG à des fins de promotion de la Cité du Végétal, dans le cadre de Conseils d'Administrations, d'Assemblées Générales... Elle pourra en effet la prêter de façon isolée et ponctuelle à des structures en lien avec la valorisation du végétal (agriculture, formation, partenaires économiques et financiers, structures auxquelles la CCEPPG adhère...). »

Il est effectivement proposer d'étoffer les critères d'entrée au sein de la pépinière, stipulés dans la convention comme dans le règlement, de la façon suivante : « Cette pépinière d'entreprises thématique a pour but d'aider au développement économique d'entreprises, dont l'activité est liée à la valorisation du végétal ^{page 14}, sur le territoire de la CCEPPG en leur fournissant des locaux et des services adaptés :

- pendant la période de début d'activité (au cours des 5 premières années d'activité),
- ou pendant la période d'installation de l'entreprise sur le territoire (dans le cas d'un déménagement d'activité),
- ou pendant la période de développement de l'entreprise dans une des filières concernées par la valorisation du végétal. »

L'article 2 du règlement sera ainsi modifié de la façon suivante :

« La pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal est destinée à accueillir :

- d'une part, des créateurs d'entreprises ou de jeunes entreprises de moins de cinq ans.
- d'autre part, les entreprises s'installant sur le territoire de la CCEPPG et/ou développant une activité en lien avec la valorisation du végétal. »

De plus, les informations relatives à l'accueil de la pépinière seront supprimées ainsi que celles relatives au système téléphonique de l'ancien opérateur de la CCEPPG.

LE CONSEIL EST INVITE A :

ACCEPTER les modifications de la convention d'occupation précaire portant sur les critères d'entrée dans la pépinière d'entreprises, stipulés désormais comme suit : « Cette pépinière d'entreprises thématique a pour but d'aider au développement économique d'entreprises, dont l'activité est liée à la valorisation du végétal, sur le territoire de la CCEPPG en leur fournissant des locaux et des services adaptés :

- pendant la période de début d'activité (au cours des 5 premières années d'activité),
- ou pendant la période d'installation de l'entreprise sur le territoire (dans le cas d'un déménagement d'activité),
- ou pendant la période de développement de l'entreprise dans une des filières concernées par la valorisation du végétal. »

ACCEPTER les modifications du règlement intérieur, à savoir :

L'article 2 du règlement sera ainsi modifié de la façon suivante :

« La pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal est destinée à accueillir :

- d'une part, des créateurs d'entreprises ou de jeunes entreprises de moins de cinq ans.
- d'autre part, les entreprises s'installant sur le territoire de la CCEPPG et/ou développant une activité en lien avec la valorisation du végétal. »
- la suppression des informations relatives à l'accueil de la pépinière
- la suppression des informations relatives au système téléphonique de l'ancien opérateur de la CCEPPG.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 10 – PLATEFORME INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE (ISDPAM) - CONVENTION TRIENNALE 2020-2022 – APPROBATION. - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN.

Il convient aujourd'hui de procéder à la signature d'une nouvelle convention triennale 2020-2022 avec la Plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (ISDPAM).

Pour mémoire, la plateforme ISDPAM s'engage :

- en matière d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets, avec des permanences au sein des bureaux de la CCEPPG ;
- en matière de financement des projets, avec l'octroi de prêt d'honneur à taux 0% et grâce à la mobilisation d'autres outils financiers ;
- en matière de communication et d'événementiels par l'organisation de divers ateliers thématiques, très souvent proposés au sein de la Cité du Végétal.

Pour information, 1€ de subvention versé à ISDPAM, c'est en 2019, 16.30€ générés dans la création et le développement d'entreprises de notre territoire.

Au 31/12/2019, 82 personnes ont été accueillies, 27 porteurs de projets ont été accompagnés et 20 projets ont été soutenus (10 dans la Drôme et 10 dans le Vaucluse), 43 emplois ont été créés ou maintenus.

209 600 euros de prêts d'honneur ont pu être mobilisés et ont eu un effet levier sur 982 500 euros de prêts bancaires.

28 manifestations ont été organisées auxquelles ont participé 133 invités (réunions d'informations, ateliers, afterwork, matinales, comités d'agrément).

Dans cette nouvelle convention, ISDPAM propose une augmentation progressive de la participation financière annuelle par habitant, étant précisé que ce montant n'a pas augmenté au cours des vingt dernières années (0.51€/hab) :

- Convention 2017-2019 : 0.51€/hab, en 2019, 12 034.98 euros
- Convention 2020-2022 : 0.61€/hab en 2020, 14 316.09 euros
0.68€/hab en 2021
0.75€/hab en 2022

Parallèlement aux engagements de la plateforme listés précédemment et comme sur la précédente convention, ISDPAM s'engage à assurer le suivi des entreprises hébergées au sein de la Cité du Végétal, à raison de 4 entretiens par an pour la première année et de 2 entretiens par an la deuxième année.

Dans ce sens, il est proposé d'accorder une participation complémentaire de 3 200 euros (maximum) correspondant au suivi de 4 entreprises sur une période biannuelle (800€/entreprise/2 ans).

Le versement de cette participation se ferait en deux temps :

- 50% par appel de fonds avec justificatif de démarrage de la 1^{ère} action de suivi.
- le solde à réception du bilan des suivis réalisés sur la période 2020/2022 pour ces 4 entreprises.

Ce deuxième volet du partenariat CCEPPG / ISDPAM permet :

- d'offrir aux jeunes entreprises hébergées dans la Cité du Végétal le service d'accompagnement indissociable d'une pépinière d'entreprises. Il fait partie du forfait mensuel de 70€ payés par chaque locataire.
- de permettre à la CCEPPG d'avoir une visibilité sur la santé financière des entreprises hébergées, sur leurs projets de développement ou sur les problèmes rencontrés par ces dernières dans le lancement de leur activité.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la signature de la nouvelle convention triennale 2020-2022 avec la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale.

ACCEPTER une augmentation progressive de la participation financière annuelle par habitant :

- 0.61€/hab en 2020, 14 316.09 euros pour 23 469 habitants.

- 0.68€/hab en 2021

- 0.75€/hab en 2022

PRECISER que le versement s'effectuera en deux échéances appelées à intervenir en août et en novembre.

AUTORISER dans le cadre des activités de la Cité du Végétal, le versement d'une participation complémentaire de 3.200 euros (maximum) à Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale correspondant au suivi de 4 entreprises sur une période biennale.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 33

Voix Contre : 1

Abstentions : 4

POINT 11 – MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS DE PRE-COLLECTE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCEPPG (ACQUISITION/INSTALLATION) – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, EXERCICE 2020 – APPROBATION. - Rapporteur : Pascal ROUQUETTE.

Dans le cadre de la modification des schémas de collecte, il convient de doter progressivement l'ensemble du territoire communautaire, en concertation avec les Communes, en points d'apport volontaire (colonnes aériennes et/ou conteneurs enterrés ou semi-enterrés). Les investissements seront échelonnés sur plusieurs années.

La mise en œuvre du schéma global de collecte sur le territoire s'inscrit dans la période 2019-2023, dont une phase prévue en 2020.

Coût total prévisionnel de la **phase 2020** : 405 870.08 euros HT.

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition et mise en place sur sites des Points d'apport volontaire (terrassement, dallage...)	405 870.08 €	Etat – DETR 2020 – 49.28%	200 000.00 €
		CCEPPG – 50.72 %	205 870.08 €
TOTAL	405 870.08 €	TOTAL	405 870.08 €

Le Conseil Communautaire est invité à solliciter le financement DETR 2020, de 49.28 % du coût total de l'opération – **phase 2020**, d'un montant de 200 000.00 euros (Catégorie d'opérations : a2- investissements : voirie et équipements communaux et intercommunaux).

M. BOISSOUT s'interroge sur les 200 000 euros de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) inscrits. Selon lui, la DETR est plafonnée à 125 000 euros.

M. ROUQUETTE indique que les plafonds appliqués dans le cadre de la DETR – contrat de ruralité ne sont pas les mêmes pour les EPCI et les communes.

Suite à une remarque de M. PERTEK, M. ROUQUETTE précise que la DETR est financée par l'État et non par la Région Rhône-Alpes.

LE CONSEIL EST INVITE A :

ADOPTER l'opération : « Mise en place d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG ».

ARRETER les modalités de financement apparaissant dans le plan de financement prévisionnel.

SOLLICITER le financement DETR 2020, de 49.28 % du coût total de l'opération – phase 2020, d'un montant de 200 000 euros (Catégorie d'opérations : a2- investissements : voirie et équipements communaux et intercommunaux).

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 12 – MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS DE PRE-COLLECTE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCEPPG (ACQUISITION/INSTALLATION) – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL HAUT VAUCLUSE, 2^{EME} GENERATION – APPROBATION. - Rapporteur : Pascal ROUQUETTE.

Dans le cadre de la modification des schémas de collecte, il convient de doter progressivement l'ensemble du territoire communautaire, en concertation avec les Communes, en points d'apport volontaire (colonnes aériennes et/ou conteneurs enterrés ou semi-enterrés). Les investissements seront échelonnés sur plusieurs années.

La mise en œuvre du schéma global de collecte sur le territoire s'inscrit dans la période 2019-2023.

Coût total prévisionnel de la **phase 2020-2023** : 619 221.00 euros HT (sur la partie vaclusienne du territoire).

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition et mise en place sur sites des Points d'apport volontaire (terrassement, dallage...)	619 221.00 €	Etat – DETR 2020 – 8.56% sur les dépenses Enclave des Papes (84)	53 000.00 €
		CRET HV 2^{ème} Génération – 40%	247 688.00 €
		CCEPPG – 51.44 %	318 533.00 €
TOTAL	619 221.00 €	TOTAL	619 221.00 €

Le Conseil Communautaire est invité à solliciter l'aide de la Région Sud à hauteur de 40% du **coût total de l'opération en Vaucluse (Enclave des Papes) sur 2020-2023**, d'un montant de 247 688 euros, au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial Haut Vaucluse, 2^{ème} génération.

Mme SOUPRE et M. PERTEK souhaitent savoir pourquoi aucune subvention n'a été sollicitée pour la partie drômoise.

M. ROUQUETTE rappelle que le financement de ce type de projet est prévu dans le CRET Haut Vaucluse mais pas dans le Contrat Ambition Région.

LE CONSEIL EST INVITE A :

ADOPTER l'opération : « Mise en place d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG ».

ARRETER les modalités de financement apparaissant dans le plan de financement prévisionnel.

SOLLICITER le financement au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial Haut Vaucluse, 2^{ème} Génération, de 40 % du coût total de l'opération, d'un montant de 247 688 euros.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 13 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DIEULEFIT BOURDEAUX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN RELATIVE A L'UTILISATION ET LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES DE LA COMMUNE D'ALEYRAC PAR UNE PARTIE DE LA POPULATION DE LA CCEPPG - Rapporteur : Pascal ROUQUETTE

Certains usagers du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan (CCEPPG) bénéficient de longue date du service de collecte des déchets ménagers et assimilés organisé par la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux (CCDB). En effet, les habitations de ces usagers sont éloignées géographiquement des points de collecte de leurs communes et sont néanmoins relativement proches des points de collecte de la commune d'Aleyrac située sur le territoire de la CCDB.

Il s'agit d'habitations de la commune de Taulignan (Hameau de Rialhe) se situant à proximité d'Aleyrac et du Hameau des Alliers à Montjoyer.

Ces usagers étaient jusqu'alors exonérés de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) de la CCEPPG et étaient assujettis à la REOM émise par la CCDB.

Pour faire suite aux délibérations du 13 octobre 2018 relatives au financement du service de gestion des déchets ménagers et assimilés, les usagers cités ci-dessus sont désormais soumis à la TEOM de la CCEPPG. Ils ne peuvent donc pas, être soumis à la REOM de la CCDB et doivent bénéficier du remboursement des sommes qui auraient pu être perçues à ce titre depuis le 1er janvier 2019.

Dans ce cadre, un projet de convention a été établi, il a pour objet d'une part de fixer les règles d'utilisation du service de collecte des déchets de la CCDB par des usagers de la CCEPPG, et, d'autre part, de déterminer les modalités financières entre les deux Communautés de Communes.

La CCDB autorise l'utilisation du service de collecte des déchets ménagers et assimilés par certains usagers de la CCEPPG. Ces usagers pourront utiliser les contenants mis à disposition sur la commune d'Aleyrac (ordures ménagères résiduelles, emballages recyclables, papiers, verres et cartons épais).

La CCDB émettra une facture des montants de REOMi des usagers concernés à la CCEPPG. La CCEPPG payera pour le compte de ces usagers le montant de leur REOMi auprès de la CCDB.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention annexée.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER, la convention entre la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux et la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan relative à l'utilisation et la participation aux frais de fonctionnement des points d'apports volontaires de la commune d'Aleyrac par une partie de la population de la CCEPPG,

AUTORISER, le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux et toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 14 – CONVENTION DE PARTENARIAT TRIANNUELLE 2020 - 2021 – 2022 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN ET L'ASSOCIATION COUP DE POUCE - Rapporteur : Pascal ROUQUETTE

L'association Coup De Pouce, structure de l'Economie Sociale et Solidaire, développe depuis 1991 des actions d'insertion permettant l'accompagnement de public en situation d'exclusion sociale et professionnelle.

En 2019, Coup De Pouce a créé une nouvelle activité d'insertion basé sur un atelier chantier d'insertion, ayant pour activité support une ressourcerie. Cette activité se place dans le cadre des politiques de réduction des déchets, tant nationale que régionale (plan départemental de prévention et de gestion des déchets, établi au niveau de la Région Sud).

Cet atelier chantier d'insertion contribue également au développement de l'emploi : il compte 2 emplois permanents et 8 emplois d'insertion par l'activité économique.

Un projet de convention a été établi afin de définir les liens entre la CCEPPG et CDP dans le cadre du fonctionnement de l'activité de ressourcerie.

Coup De Pouce assure :

- La collecte de certains objets dont les particuliers souhaitent se défaire, afin de permettre leur valorisation au maximum par le réemploi et la réutilisation.*
- Le tri, le contrôle, le nettoyage, éventuellement la réparation de ces objets en vue de leur vente. Les objets non réutilisables sont redéposés à la déchetterie pour être valorisés dans les filières adéquates.*
- La vente des objets, permettant d'assurer un chiffre d'affaires, ressource indispensable à l'équilibre économique de la ressourcerie.*
- La sensibilisation de différents publics sur la réduction et la gestion des déchets et la consommation durable.*

L'activité ressourcerie est basée à Valréas, le magasin étant situé en centre-ville, rue de l'Hôtel de Ville et les ateliers sur le tour de ville dans les locaux de CDP. Elle s'exerce sur le territoire de la CCEPPG.

La CCEPPG a décidé de soutenir financièrement cette initiative par délibération en date du 26 septembre 2019, l'objectif étant désormais de pérenniser l'activité de ressourcerie en tant que filière de valorisation des déchets à part entière dans le cadre des objectifs de prévention et de gestion des déchets.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de relation et d'engagements entre les deux structures : Afin d'assurer l'équilibre financier et la pérennité de l'activité sur son territoire, la Communauté de Communes verserait une subvention annuelle de 15 000€ jusqu'en 2022.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention annexée.

M. ROUQUETTE signale que l'activité a bien démarré et que l'association Coup de Pouce prévoit même de trouver un local plus spacieux. Il précise que ce projet avance dans l'esprit défini par la Commission Environnement et que l'objectif est de lutter contre l'obsolescence programmée.

M. PERTEK souhaite savoir si un représentant de la CCEPPG est associé à Coup de Pouce et fait partie de son bureau.

M. ROUQUETTE répond par la négative. Cependant, il explique avoir toujours été convié aux réunions, notamment pour travailler sur le contenu de la convention.

Le Président confirme les propos de M. ROUQUETTE et souligne qu'ils ont été invités à chacune des réunions, tout comme le Conseil Départemental et le Conseil Régional : « On a travaillé tous ensemble ».

En outre, M. ROUQUETTE rappelle que l'association Coup de Pouce a pu bénéficier de fonds privés. Le Département paye les salaires et l'association indemnise les permanents.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER, la convention entre la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan et l'association Coup de Pouce relative à l'activité de ressource,

AUTORISER le Président à signer la convention avec Coup de Pouce et toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 15 – RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION – FORMATION : CONVENTION CDG84/CCEPPG 2020 – JOURNEES D'ACTUALITE COLLECTIVITES TERRITORIALES. - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

Dans le cadre de la mise en place du plan de formation mutualisé avec ses communes adhérentes, la CCEPPG a sollicité le CDG84 pour la mise en place de journées de formation en lien avec l'actualité des Collectivités Territoriales, dès 2020, sur le territoire communautaire.

Dès lors, un projet de convention nous a été transmis par le CDG84 définissant les conditions techniques et financières d'une telle démarche, à savoir :

- Période : 1 an, à compter du 1er janvier 2020

- Journée de formation de 6 h ou demi-journée de 3 h

- Coût de formation à la charge de la CCEPPG : 350€/journée et 175€/demi-journée

Il est précisé que ces coûts comprennent la prise en charge de la rémunération de l'intervenant, les frais de déplacement et les frais de restauration.

- Intervenants : Cadres experts de la Fonction Publique Territoriale (Fonctionnaires reconnus dans leur spécialité et issus de collectivités).

Il est à noter :

- qu'une première demi-journée de formation sur le thème des « grands axes de la loi des finances 2020 » est organisée le jeudi 20 février de 9h00 à 12h00, en salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas ;

- qu'au titre de 2020, il est proposé de budgétiser la somme de 1 050 € (3 journées à 350 € ou 6 demi-journées à 175 €, ou un mixte des deux).

M. ARRIGONI signale que la formation mutualisée mise en œuvre depuis 2019 pour l'ensemble des agents du territoire, a permis de réaliser des économies (déplacements, repas...). Il précise que la demande a été forte en 2019, et supérieure en 2020.

Concernant les journées d'actualités, il indique que la formation pourrait être proposée sur des sujets particuliers susceptibles d'intéresser les élus, notamment ceux ayant un lien avec la Communauté de Communes : pacte fiscal, pacte de gouvernance...

LE CONSEIL EST INVITE A :

ACCEPTER le projet de convention établi entre la Communauté de Communes et le CDG84, et notamment le coût de formation à la charge de la Communauté de Communes de 350 € pour une journée de formation et de 175 € pour une demi-journée de formation.

BUDGETISER pour l'exercice 2020, au titre de cette action, la somme de 1 050 € au chapitre 011 compte 6184.

AUTORISER le Président à signer ladite convention et toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 16 – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL
- Rapporteur : Patrick ADRIEN

<i>N° de Décision</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant/Détails</i>
<u>2019-110</u>	11/12/2019	CCEPPG _ Communication _ Réalisation et impression d'une plaquette d'information _ Choix du prestataire	HILARION CONSULTING (Taulignan) : 330.00 euros TTC pour la conception du dépliant et 1 308.12 euros TTC, pour l'impression et la livraison.
<u>2019-111</u>	11/12/2019	Marché de maîtrise d'œuvre en bâtiment _ Marché à procédure adaptée _ Construction d'une microcrèche à Roussas (26230) _ choix du prestataire	FABIEN RAMADIER (Livron sur Drôme) : tranche ferme s'établissant à 45 225.00 euros HT et tranche optionnelle s'élevant à 2 710.00€HT, soit un montant total de 57 522.00 euros TTC.
<u>2019-112</u>	11/12/2019	CCEPPG _ Agent technique polyvalent - équipement en outillages divers	BRICOMARCHÉ (Valréas) : 280.45 euros TTC.
<u>2019-113</u>	11/12/2019	CCEPPG _ Agent technique polyvalent - équipement en matériel divers	WELDOM (Valréas) : 198.96 euros TTC.
<u>2019-114</u>	13/12/2019	Espace Germain Aubert _ Hôtel d'entreprises 14B Route de Grillon à Valréas (84600) _ Entreprise IMCARVAU _ Désenfumage	BETIS (Vitrolles) - remise en état du désenfumage des locaux : 3 048.00 euros TTC.
<u>2019-115</u>	13/12/2019	Mise en réseau des bibliothèques du territoire communautaire _ Logiciel de gestion des bibliothèques et d'un portail Web_ Avenant 2	C3RB INFORMATIQUE (La Loubière) : ajout d'un abonnement annuel à un service de vignettes de documents imprimés et numériques : 96.00 euros TTC.
<u>2019-116</u>	16/12/2019	Convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage _ Préfiguration de la compétence GeMAPI à l'échelle du territoire de la CCEPPG	SMBVL (Valréas) : gratuit
<u>2019-117</u>	16/12/2019	Compétence GeMAPI _ Réalisation de travaux d'entretien sur les berges du Lauzon _ Choix du prestataire	ANCRE (Saint-Paul Trois Châteaux) : travaux de débroussaillage, de nettoyage, d'abattage et d'évacuation de bois morts sur les berges du Lauzon – Coût : 3.450,00 € HT
<u>2019-118</u>	16/12/2019	CCEPPG _ Communication _ distribution d'une plaquette d'information _ Choix du prestataire	La Poste Solutions Business (Bordeaux) : 3 045.39 € TTC.
<u>2019-119</u>	23/12/2019	Marché d'assurances Dommages aux Biens et Responsabilité Civile _ Lot 1 : Dommages aux biens et Lot 2 : Responsabilité Civile Générale _ Avenant 1	GROUPAMA MEDITERRANNEE (Montpellier) : - lot 1 : le taux TTC s'élève à 0,9294167 pour une surface déclarée de 1680 m ² , soit une prime provisionnelle de 1.567,32€ (dont 5,90€ contribution au fonds de garantie Attentats) - lot 2 : la prime forfaitaire est fixée à 1.583,84 €.
<u>2019-120</u>	23/12/2019	Convention de réalisation de prestations de services avec la commune de Richerenches (84600) _ Service Finances/Comptabilité de la CCEPPG_ Avenant 1	COMMUNE DE RICHERENCHES (84600) : convention de réalisation de prestations de services pour les missions de mise en paiement des factures en instance et établissement de la paie. - prolongation jusqu'au 31/12/2019 au plus tard. - Modalités : intervention de la CCEPPG en fonction des besoins réels de la Commune de Richerenches. Les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées
<u>2020-01</u>	06/01/2020	Cité du Végétal _ Hôtel d'entreprises 14B Route de Grillon à Valréas (84600) _ Remplacement d'une pompe de relevage	NATURA PRO (Privas) : 877.93 euros TTC
<u>2020-02</u>	07/01/2020	Espace Germain Aubert _ 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) _ Atelier 8 _ Réparations de descentes d'eau de pluie	ECBM (Grignan) : 3 173.58 euros TTC

<u>2020-03</u>	15/01/2020	Espace Germain Aubert à Valréas _ Local 600m ² _ infiltrations au sol_ Diagnostic _ Choix du prestataire	ECBM (Grignan) : 450.00 euros TTC.
<u>2020-04</u>	15/01/2020	Espace Germain Aubert à Valréas _ Local 600m ² _ infiltrations au sol_ réalisation d'une tranchée _ Choix du prestataire	ROUX TP (Valréas) : 540.00 euros TTC.
<u>2020-05</u>	16/01/2020	Commission mutualisation _ Marché mutualisé de destruction d'archives intercommunales et municipales	COVED (Roussas) : 2m3 d'archives à détruire – Coût : 237.60 euros TTC
<u>2020-06</u>	20/01/2020	Signature d'un bail commercial avec l'entreprise SAS FOURNIER _ location d'un local d'activités de 3 386.40 m ² _ site Germain AUBERT	SAS FOURNIER (Valréas) : bail pour un local d'activités de 3 386.40 m ² au sein du bâtiment, sis Espace Germain AUBERT, 17A rue de Tourville à Valréas (84600). - Durée : neuf ans à compter du 01/02/2020 pour se terminer au 31/01/2029. - Loyer : 3 386.40€/mois, soit 40 636.80€/an (les locaux loués auront des compteurs indépendants pour l'électricité et l'eau).
<u>2020-07</u>	20/01/2020	Espace Germain AUBERT à Valréas _ Façade Nord _ accès locaux industriels _ Remplacement de la porte sectionnelle	Fabien LOVISA (Valaurie) : 5 158.33 euros TTC
<u>2020-08</u>	20/01/2020	Espace Germain Aubert _ 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) _ Façade ouest _ Reprise des éclairages du couloir des quais de livraisons	DEPERROIS (Grillon) : 1 212.22 euros TTC
<u>2020-09</u>	23/01/2020	CCEPPG _ Agent technique polyvalent _ équipement en matériel divers	CHALLON MOTOCULTURE (Colonzelle) : fourniture de matériel d'entretien paysager et notamment d'un taille haie, d'une débroussailleuse et de matériels divers nécessaires à l'entretien des espaces verts communautaires - Coût : 622.68 euros TTC.
<u>2020-10</u>	27/01/2020	Signature d'une convention d'occupation précaire avec Le Syndicat Mixte Bassin Versant du Lez _ location d'un atelier à usage de stockage ponctuel sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal _ Valréas	SMBVL (Valréas) : convention pour l'atelier N°8 d'une surface de 105 m ² destiné à un usage de stockage, sis pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal. - Durée : au 1er février 2020 pour une durée de 12 mois et sera reconductible chaque année par tacite reconduction jusqu'à ce que les locaux soient modifiés en vue de développer et d'agrandir la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal. - Redevance : 315 €/mois soit 3€/m ² /mois (les charges liées à l'abonnement et à la consommation électriques sont à la charge de l'occupant. Selon la date d'entrée en jouissance ou de sortie, le montant sera proratisé au temps d'occupation du local).
<u>2020-11</u>	11/02/2020	Espace Germain Aubert _ 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) _ Reprise des interrupteurs de la cloison séparative de l'atelier 1 de la Cité du Végétal	DEPERROIS ÉLECTRICITÉ (Grillon) : 604.64 euros TTC.

QUESTION DIVERSE - CAMPUS CONNECTE DANS LE HAUT VAUCLUSE – SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN - Rapporteur : Patrick ADRIEN

Qu'est-ce qu'un Campus Connecté?

Il s'agit d'un programme lancé par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) dont l'objectif est de permettre aux jeunes des régions rurales et des quartiers prioritaires de la ville de suivre, près de chez eux, des formations à distance dans l'enseignement supérieur. Dans ces Campus Connectés, les jeunes bénéficieront d'une inscription officielle dans un établissement d'enseignement supérieur, d'un accompagnement par des coaches, d'un emploi du temps et d'un statut d'étudiant.

L'objectif de ces structures propices à une dynamique collective et à l'entraide, est de reconnecter aux études supérieures des jeunes qui sans cela n'auraient pas nécessairement entrepris ces études. Car pour les jeunes de nos territoires ruraux, les freins à une poursuite des études sont triples : à la fois géographiques, psychologiques et financiers. Beaucoup hésitent à entreprendre des études supérieures, ou encore décrochent après quelques mois passés dans une université lointaine. C'est à eux que le Campus connecté s'adresse en priorité.

Le Gouvernement s'engage à déployer 100 Campus Connectés sur tout le territoire, dont 33 dans les espaces ruraux. Ces campus doivent être portés par des collectivités territoriales en partenariat avec des associations, des établissements d'enseignement secondaire et autres groupements d'intérêt public.

Le projet de Grillon

Notre communauté de communes bénéficie d'un lieu d'exception pour héberger un Campus Connecté : la Maison Milon de Grillon. Cédée par la Commune à l'association Espace Maison Milon, le lieu physique comprend, sur plus de 1000 m² :

- 2 salles de classe (15 étudiants chacune)
- 1 espace convivial (salon et cuisine rapide)
- 2 salles de réunion (10 et 20 places)
- 1 auditorium de 100 places
- 1 fablab
- 1 laboratoire électronique

L'infrastructure de base -connexion Internet par la fibre, mobilier, équipements, existe déjà. L'investissement nécessaire à la mise sur pied du campus y sera donc limité.

Par ailleurs, le fablab Deltalab qui y fonctionne depuis 3 ans est susceptible de fournir aux étudiants des ressources uniques dans le domaine du numérique. Ses bénévoles ne manquent pas d'expertise et fourniront soutien et coaching aux étudiants.

Il s'agit donc pratiquement d'un Campus Connecté "clé en mains".

Le cahier des charges de l'appel à projets pose comme condition que le porteur de projet soit une collectivité territoriale.

Compte-tenu du rayonnement potentiel de ce projet sur l'ensemble du territoire communautaire, la CCEPPG pourrait apporter son soutien à cette initiative via un accompagnement technique et un portage administratif du projet « Campus Connecté à Grillon » dans les espaces de la Maison Milon, dans le cadre de la phase de dépôt de la candidature.

L'administration du campus connecté se ferait via un consortium comprenant une université de proximité, celle d'Avignon, et l'association Espace Maison Milon, ainsi que d'autres partenaires –collectivités territoriales, établissements d'enseignement secondaire.

De son côté, l'État s'engage à financer le projet à raison de 50.000 € maximum pendant 5 ans. Des financements complémentaires ont été demandés au Département de Vaucluse et à la Région Sud-PACA. L'interrégionalité et la bidépartementalité de la CCEPPG permettront de solliciter également la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Drôme. Des financements privés pourraient également être sollicités pour assurer la pérennité du Campus.

Pour sa part, le Président pense que « Campus connecté » est un beau projet d'avenir et qu'il s'agit d'une belle opportunité.

LE CONSEIL EST INVITE A :

SOUTENIR le projet de Campus Connecté dans le Haut Vaucluse, initié par l'Association Espace Maison Milon, au vu de l'adéquation de ce projet avec les enjeux de territoire, notamment en terme d'accessibilité aux services publics.

APPROUVER LE PRINCIPE d'un accompagnement technique de la Communauté de Communes et du portage administratif de ce projet.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

Le Président remercie l'ensemble des membres du Conseil Communautaire et lève la séance à 20h00.